

COMPTE RENDU CONSEIL PORTUAIRE DU 22 JUIN 2011.

ETAIENT PRESENTS :

Alain BENEDETTO Maire, Président du Conseil Portuaire.
Bernard ROLLAND Conseiller Général
Bernard PINCEMIN Conseiller municipal

REPRESENTANT DES CONCESSIONNAIRES :

P.G. I :

Victoire de MARGERIE Présidente de l'A.S.P

P.G. II :

Jean-Marie TROEGELER, Président de l'A.S.L.

S.N.P.G :

Bernard ROMANN président de la SNPG

PG III :

Patrick PIETROPAOLI Président de l'ASL et Alexia TEISSEIRE

REPRESENTANTS DES PROFESSIONNELS LIES AUX ACTIVITES NAUTIQUES :

Chantal BONNET – Société « Les Coches d'Eau » PG I
Christian BLANC Travaux sous-marin SNPG
Alain MOLENAT Société « PM Service Maintenance » PG II

REPRESENTANTS DES PERSONNELS DES CONCESSIONS :

P.G. I

Cédric BESSE Directeur de PG I

P.G. II

Gérard BILLARD Directeur de PG II

P.G. III/S.N.P.G

Patrick CAZALAS, Responsable Marina PG III

MEMBRES REPRESENTANTS DES USAGERS DU PORT :

P.G. II :

Gérard DEGUIGNES

P.G. III/SNPG :
Jean-Pierre BOUGON

SERVICE MAIRIE :

Alain LEBOUCQ, Directeur de Cabinet.

EXCUSES :

Guillaume SELLIER : DDTM
Gille MOSSE : usager du port (PG I)
Bruno PARAVEY : C.C.I



Les contrats d'amodiation :

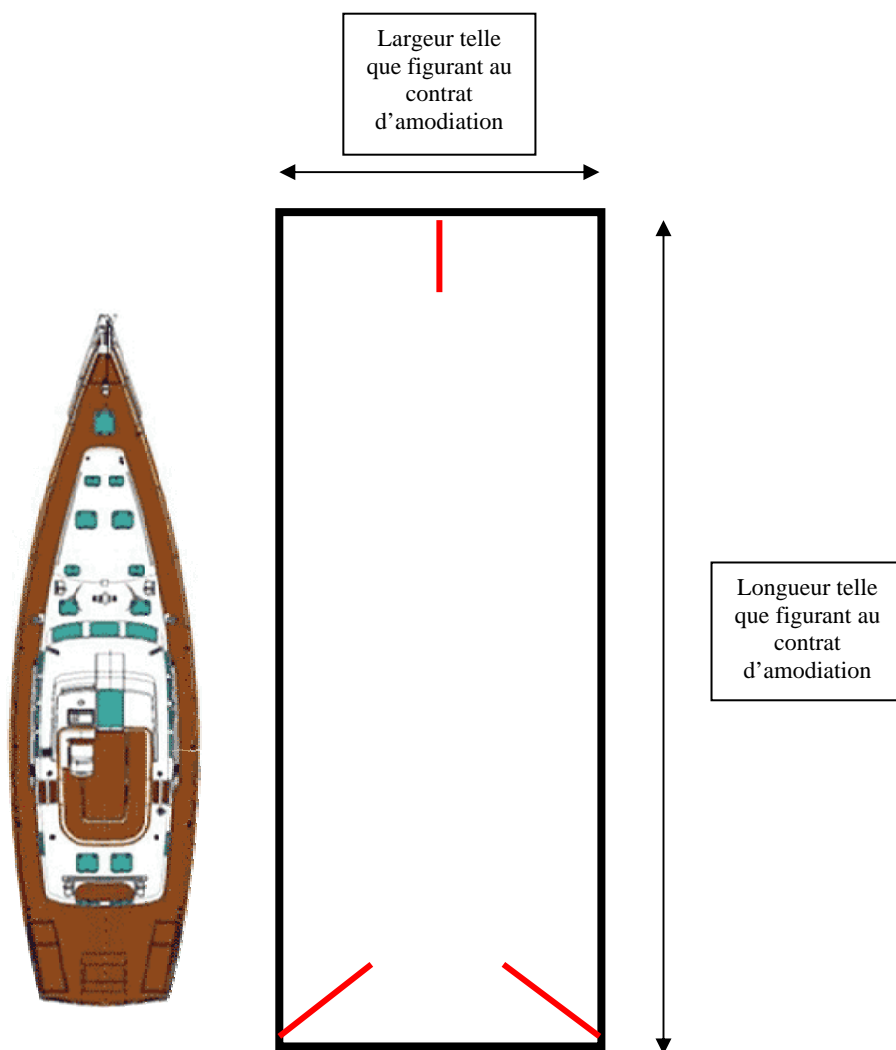
Point sur les contrats d'amodiation.

	PG I				SNPG			
	Au 01/06/2010		Au 25/05/2011		Au 01/06/2010		Au 25/05/2011	
TOTAL AMARRAGES AMODIES	584		584		370		370	
Contrats reçus en mairie	432	74%	432	74%	65	18%	100	
Validés	317	73%	356	82%	En attente des avis de la commission nautique locale.		39	
Sans bateaux ???? (Locations pour la saison ???)	104	24%	23	5%				
<i>Dont ayant fourni une attestation de non location (validés)</i>	78							
<i>Dont sans attestations d'usage personnel</i>	26		23					
Sur longueurs Défaut assurance Place publique	62	14%	50	12%		55	55%	
Pas de bateau avec assurance	2	0%	0	0%				
A l'instruction	25	6%	0	0%		6	6%	

Les contrats d'amodiation sont ainsi rédigés en leurs articles 1° : « *L'amodiataire est autorisé à occuper un poste de mouillage et d'amarrage occupant une dimension **maximale** sur le plan d'eau de.....mètres en longueur et ...mètres en largeur.* ». Ce qui implique que ces longueurs et largeurs prennent en compte l'ensemble des dispositifs d'amarrage et qu'en aucun cas l'espace occupé ne doit être supérieur à la longueur figurant sur le contrat.

Cette prescription est rappelée dans le rapport de la commission nautique locale qui a fait suite au déplacement sur le plan d'eau du 25 Juin 2010. Mr Sellier indique dans son rapport (Page 2) « *...la longueur d'amodiation correspond à l'occupation maximale du navire et de son système d'amarrage lorsque celui-ci est au mouillage.* »

Cette précision devra figurer dans les contrats d'amodiation afin que l'amodiataire en soit parfaitement informé.



Il est indiqué en outre, dans le même rapport, dans le paragraphe suivant, que la sécurité des manœuvres peut être remise en cause « ...*par la présence de places amodiés placées l'une en face de l'autre et séparées d'une longueur inférieure à la longueur des places amodiées.* »

Les concessionnaires sont conscients de la nécessité d'apporter une extrême vigilance à ces deux points, qui, s'ils ne sont pas respectés, entraîneront la non validation des contrats d'amodiation par la commune.

Concernant les contrats de PG II, le contrat type a été validé par l'assemblée générale de PG II. Reste à définir le plan de référence nécessaire à l'élaboration des contrats afin que soit définie la longueur des bateaux autorisés.

Comptes de résultats 2010

La synthèse des comptes de résultats des trois concessions a été adressée aux membres du conseil.

Pas de remarques.

Tarifs 2011 des concessions

Les tarifs de PG I et PG II et du Port Communal ont été présentés au conseil portuaire du 21 Décembre 2009 et validés. Ceux de la SNPG ont été adressés aux membres du conseil, ils ont été validés.

Point sur les transporteurs.

Le maire indique que PG II et PG III ont fait appel à la société des Navettes Grimaldines pour assurer le transport de leurs résidents, et qu'il a validé ce choix.

Par contre il s'oppose à ce qu'un ravitaillement en carburant soit effectué pour cette société depuis le terrain municipal situé en bord de Giscle.

La société des Coches d'Eau assure le transport des résidents de PG I ainsi que les visites de Port-Grimaud. La société des Navettes Grimaldines assurant les transports à destination de St Tropez.

Deux conventions ont été signées pour la saison entre PGI et les sociétés EMC et EMT pour l'accostage à la capitainerie de ces deux transporteurs.

Créations de pontons

Pour PG I :

- Mr Villeton-Pachot « planche à quai » en fait terrasse de 3,20 m : **dossier à reprendre par l'ASP à représenter au prochain conseil.**
- Mr Gofart : ponton de 7m X 0,80, mais refus de mitoyenneté donc implantation à l'intérieur de l'amodiation de Mr Gofart : accord ASP. **Accepté par le conseil.**

Pour PG II :

- Yerna/Rocco : Recréation ponton : accord ASL. **Accepté par le conseil.**
- Mr Bouckaert : Pose d'un duc d'Albe : accord ASL. **Accepté par le conseil.**
- Mr Berz : Planche à quai avec accord de mitoyenneté du voisin : accord ASL. **Accepté par le conseil.**
- Mr Ackermann: Pose d'un duc d'Albe : accord ASL. **Accepté par le conseil.**
- Mr Gallozzi: Ponton de 7m X 0,80, mais refus de mitoyenneté donc implantation à l'intérieur de l'amodiation de Mr Gallozzi. **Accepté par le conseil.**
- Mr Doeksen : Ponton plus planche à quai trop large, problème de paiement. **Refus de l'ASL. Dossier à reprendre par l'ASL.**

Questions diverses

Mr Troegeler souhaite que les points suivants soient examinés :

- Il s'inquiète de vitesses excessives sur la Giscle, la police municipale a fait des contrôles, il serait souhaitable que ceux-ci soient réalisés en fin d'après midi. Une information aux chantiers navals serait opportune.

- Il indique également que de forts ensablements existent à l'entrée de la Giscle, rive gauche ainsi que dans l'axe d'entrée de la rivière. Un balisage est indispensable, une demande a été faite en ce sens à Mr Sellier elle est demeurée sans réponse (un courrier a été adressé).

- Le point précédent pose aussi la question demeurée sans réponse des limites du DPM à l'embouchure de la Giscle.

- La société Euro Concepts avait demandé à ce que 3 amarrages soient divisés en 6. Cette demande avait été refusée tant par le concessionnaire que par la commune. Des éléments nouveaux suite à la communication des actes de vente obligent à reprendre l'examen de cette demande.

Mr Bougon rappelle que lors du dernier conseil, la question du stationnement des jets skis sur des bers avaient été évoqués qu'en est il aujourd'hui ? La décision avait été prise d'interdire les bers à terre.

Mr Christian Blanc a cessé son activité au sein de la société de « *Travaux Sous-marins* », il est donc demandé à la SNPG de proposer un nouveau représentant des professionnels liés aux activités nautiques.